

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC
PRES LE TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE - TRIBUNAL DE POLICE DE
ST NAZAIRE
59, Rue Du Général de Gaulle- BP275
44600 SAINT-NAZAIRE

COURRIER CLASSEMENT AFM

L'Officier du Ministère Public
à

Références à rappeler :

Rédacteur : OR

Monsieur,

pour l'(les) infraction(s) suivante(s):

- 1 fois **000203** INOBSERVATION, PAR CONDUCTEUR, DE L'ARRET ABSOLU IMPOSE PAR LE PANNEAU "STOP" A UNE INTERSECTION DE ROUTES ART.R.415-6 AL.1, ART.R.411-25 AL.1,AL.3 C.ROUTE. ART.R.415-6 AL.2,AL.3 C.ROUTE.
Infraction(s) relevée(s) à **PREFAILLES(44770)**, en date du **06/08/2017** à
par procès verbal n° dressé par **CGD PORNIC**, avec le(s) véhicule(s) immatriculé(s) :

Après examen des motifs invoqués dans votre correspondance, je vous informe que j'ai décidé de classer votre dossier sans suite. Mes services ont procédé à l'annulation de l'amende forfaitaire majorée.

Bien vouloir prendre contact avec la trésorerie de Nantes Amendes, 105 Rue des Français Libres, CS 70229, 44202 NANTES CEDEX 2 (02-55-58-65-55 ou t044016@dgfp.finances.gouv.fr) pour un éventuel remboursement total ou partiel suite à une opposition administrative.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à **SAINT-NAZAIRE**, le 29/05/2018

L'OFFICIER DU MINISTERE PUBLIC

